

# RÉFORME DE LA SURFACE DE PLANCHER ET DES TAXES

La réforme sur la surface de plancher et des taxes est entrée en vigueur depuis quelques mois déjà.

Afin de permettre une bonne gestion du recouvrement des taxes vous trouverez ci-dessous les éléments d'information à **REmplir OBLIGATOIREMENT**.

## **Sur les formulaires ( DP, PC et PA ) :**

- Remplir votre date et lieu de naissance,
- Remplir le type de prêt dans le cadre 4.3 du formulaire maison individuelle
- Dans le cas de création d'annexes ou d'extension de bâtiments existants ( habitation, garage, bâtiment annexe ...) dans le cadre "destination de la construction et tableau des surfaces" remplir la colonne surface existante et surface créée ( habitation, abri de jardin, garage, piscine couverte, remise, bâtiment agricole, bureaux, locaux industriels ou artisanaux ...)

Il est essentiel pour le service des taxes d'avoir l'information sur les surfaces existantes afin de pouvoir procéder à un éventuel abattement pour les 100 premiers mètres carrés des surfaces d'habitation.

## **Sur le volet " déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions" :**

- bien vérifier que vous avez daté et signé. Si vous êtes deux alors les deux signatures sont obligatoires.

## **Dans le cadre 1 :**

- la ligne 1.1 "surface taxable créée" doit être obligatoirement renseignée.
- le tableau 1.2.1 nombre de logement et/ou surfaces créées doit être rempli. Faire attention au type de prêt mentionné (il peut conditionner ou non un abattement)
- attention, il y a une ligne spéciale pour les résidences secondaires (la taxation est différente)
- ligne 1.2.2 "prêt aidé" : cocher oui ou non
- ligne 1.2.2 cas des annexes ou des extensions : indiquer **OBLIGATOIREMENT** la surface taxable **EXISTANTE AVANT TRAVAUX** (habitation + garage et/ou annexe **EXISTANTS**, bureaux, bâtiments existants divers...)
- ligne 1.3 places de stationnement situées à l'extérieur de la construction : n'indiquer **QUE** les places créées à l'occasion du projet et non les places existantes.

- ligne 1.3 bien vérifier que la ligne est remplie lors d'un projet de réalisation d'une piscine.

- les bâtiments agricoles doivent déclarer les surfaces créées dans le cadre 1.2.3 même s'ils font l'objet d'un dégrèvement par la suite.

Tous ces éléments sont nécessaires au recouvrement des taxes.

Toute omission fera l'objet d'un courrier de demande de complétude.

**Lorsque la demande ne concerne que le volet fiscal, cela ne modifie en rien le délai d'instruction du dossier et un arrêté pourra malgré tout être délivré.**

Charge ensuite à vous de compléter les informations fiscales manquantes dans le délai d'un mois suivant réception de son courrier. Si vous ne donnez pas suite à notre courrier il ne pourra pas bénéficier d'un éventuel abattement.

**Information mise en ligne par la Mairie de Rogerville le 20/07/2012**